

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2018/104

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	28

L'An deux mille dix-huit et le jeudi 20 décembre à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 13 décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : Mmes MOURTEROT, BARRAQUE, TOUTU, MOULAT et M. CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, MARTIN, CARRERE, VISSÉ, DOUX, MASONNAVE, CASADEBAIG, MOUNAUT, DUCHATEAU, LABERNADIE, ALBIRA, LABOURDETTE, SANZ, BOUSQUET, GARROCCQ.

M. AUSSANT donne procuration à M. CASAUBON
Mme CLAVIER donne procuration à M. SARTHE
Mme BERGES donne procuration à Mme MOULAT
M. COURTIE donne procuration à M. MASONNAVE
M. SARRAILH donne procuration à M. DOUX



Secrétaire de séance : M. VISSÉ

OBJET : SOCIAL CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2016-2019 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES BEARN ET SOULE – AVENANT POUR LE RAM

RAPPORTEUR : MONIQUE MOULAT, VICE-PRESIDENTE

Le contrat Enfance Jeunesse est un outil financier contractuel (convention sur 4 ans) signé entre la collectivité et la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour des actions concernant les enfants et les jeunes de 0 à 17 ans.

Dans le cadre de ce contrat, en fonction de l'évolution des contextes de la collectivité, des avenants peuvent être signés.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes a repris la gestion du relais des assistantes maternelles de la vallée d'Ossau suite à la dissolution de l'association Relais des deux Gaves.

Aussi, au vu du contexte, la CAF a récemment validé l'intégration à la convention en cours sous forme d'un avenant prenant effet formellement à compter du 1^{er} janvier 2018, conformément aux pratiques de la CAF, pour intégrer le RAM de la Vallée d'Ossau.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité**,

- **APPROUVE** l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales Béarn Soule pour la période 2018-2019,
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce et engager toute démarche se rapportant à cet avenant,
- **IMPUTE** la recette annuelle attribuée à la Communauté de Communes au budget général.



Le Président

Jean-Paul CASAUBON